Alogs

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 SEPTEMBRE 1995

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Quinze

Le Vingt Neuf Septembre à Dix Sept Heures

Au Siège Social : 127, avenue Carnot
77140 SAINT PIERRE LES NEMOURS

les actionnaires de la Société Anonyme PROTEXSUR au capital de 500.000 francs, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur la convocation qui leur en a été faite par le Conseil d'Administration, au moyen de lettres individuelles recommandées adressées à chacun d'entre eux.

Madame Andrée FEREDY préside la séance en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

Madame Noëlle BOISSEL et Monsieur Philippe FEREDY, les deux plus forts actionnaires présents et acceptants sont nommés scrutateurs.

Monsieur Pierre FEREDY remplit les fonctions de secrétaire.

Madame la Présidente constate, au vu de la feuille de présence, que les actionnaires présents ou représentés, possèdent ensemble plus du quart du capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement convoquée et constituée. Elle peut valablement délibérer.

Puis, Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires, les documents suivants :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- la feuille de présence, certifiée par les membres du bureau,
- une copie des lettres individuelles de convocation,
- les comptes annuels,
- le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées au vote des actionnaires,
- le registre des délibérations des Assemblées Générales.



Madame la Présidente déclare que tous les documents et pièces qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au Siège Social, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

L'Assemblée le reconnait et lui donne acte de cette déclaration.

Madame la Présidente rappelle ensuite l'ordre du jour :
- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
- Examen et approbation des opérations, du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 mars 1995,
- Conventions relevant de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- Affectation des résultats,
- Quitus aux Administrateurs,
- Nomination d'un nouvel Administrateur,
- Questions diverses.

Madame la Présidente demande ensuite au secrétaire de donner lecture du rapport du Conseil d'Administration, des comptes, du bilan ainsi que des rapports de Monsieur Alain RINAUDO, Commissaire aux Comptes, absent excusé.

Après un échange de vues entre actionnaires et après que Madame la Présidente, au nom du Conseil d'Administration, ait fourni toutes explications sur les questions posées, il est procédé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture des comptes, ainsi que des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1995, qui se soldent par une perte nette comptable d'un montant de 1.329.438,57 francs, ainsi que les opérations et mesures présentées dans le rapport du Conseil d'Administration.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte nette comptable comme suit :
- au compte de report à nouveau 1.329.438,57 Frs

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, conclues ou poursuivies durant l'exercice écoulé entre la Société et les Administrateurs, approuve purement et simplement lesdites conventions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale vote un quitus entier et sans réserve aux Administrateurs pour leur conduite des affaires sociales durant l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices antérieurs.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Pierre FEREDY, demeurant à FONTAINEBLEAU (77300) 29, Boulevard Thiers, Administrateur, en remplacement de Madame Corinne FEREDY démissionnaire, pour la durée du mandat qui reste à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1999.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à Dix Neuf Heures Trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Présidente
Andrée FEREDY

Secrétaire
Pierre FEREDY

Scrutateur
Noëlle BOISSEL

Scrutateur
Philippe FEREDY